RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/08/05

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260917-LOL_17092026_E-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation
Le 27 août 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER
Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération
Accès aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion du Finistère – Actualisation de la « convention cadre »

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.
Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.
Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entrainent aucune modification des conditions financières en vigueur.
Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)